



Livret n°4

# *Bien vivre* ensemble au quotidien

Les règles à respecter dans les parties communes et privatives pour garantir à tous un cadre de vie agréable et serein.





LE RESPECT MUTUEL EST LA RÈGLE D'OR DU VIVRE ENSEMBLE. N'OUBLIEZ JAMAIS QUE VOTRE LIBERTÉ S'ARRÊTE OÙ COMMENCE CELLE DES AUTRES...

## LE BIEN VIVRE ENSEMBLE



Consultez en ligne ou auprès de votre gardien de résidences le règlement intérieur d'Antin Résidences.

Le règlement intérieur s'applique à tous – bailleur, locataires, visiteurs – et complète les conditions particulières du contrat de location.



Vous pouvez télécharger le règlement intérieur sur [www.antin-residences.fr](http://www.antin-residences.fr)

## SE RENCONTRER POUR SE CONNAÎTRE ET S'APPRÉCIER

Participez à la vie de votre résidence pour faire connaissance avec vos voisins et accueillir les nouveaux arrivants. Pour cela, partagez les moments festifs, en particulier la Fête des voisins qui se déroule tous les ans au printemps.

Vous ne souhaitez pas attendre cet événement ? Contactez votre gardien pour connaître les autres manifestations.

## PENSEZ À VOS VOISINS, ILS VOUS LE RENDRONT !

Nous sommes tous le voisin de quelqu'un et les bruits que nous occasionnons peuvent gêner, en particulier la radio, la télévision, les chaînes hi-fi utilisées à un volume sonore trop élevé. C'est également le cas des travaux d'aménagement (marteaux, perceuses...).

Pour réduire les nuisances, évitez de claquer les portes et les fenêtres et ne laissez pas jouer vos enfants dans les parties communes. Soyez particulièrement attentif de 22 heures à 7 heures mais également le reste de la journée, par égard pour les résidents travaillant en horaires décalés et les personnes souffrantes.

**Si vous devez exceptionnellement faire du bruit, prévenez vos voisins à l'avance.**



Vous êtes responsable des dégradations que vous causez. Antin Résidences peut vous facturer les réparations.

## LES GESTES QUI PRÉSERVENT VOTRE CADRE DE VIE

- Fixez les pots de fleurs à l'intérieur du balcon pour éviter les chutes.
- Ne faites pas pousser de plantes grimpantes qui pourraient endommager la façade.
- N'étendez pas votre linge aux fenêtres, balcons et loggias.
- Déposez vos poubelles dans les locaux ordures ménagères ou dans les bornes enterrées, selon les règles de tri sélectif en vigueur dans votre ville.
- Déposez les objets lourds, encombrants ou dangereux à la déchetterie.
- N'encombrez pas les parties communes (vélos, cyclomoteurs, sacs poubelles, encombrants...).
- Ne fumez pas dans les parties communes.
- Si vous disposez d'une place de parking, garez-vous correctement pour ne pas gêner les autres résidents. Il est interdit d'y bricoler ou d'y réparer votre voiture.
- Ne jetez rien par les fenêtres ; **vous serez tenus pour responsable de tout accident ou dommage occasionné.**
- Laissez toujours libres les accès permettant aux secours et aux pompiers d'intervenir.



## ▶ ADOPTEZ LES ÉCO-GESTES

Un éco-geste est un geste banal par lequel vous contribuez au quotidien au développement durable et à la protection des ressources de la planète.

Ces gestes citoyens et écologiques sont faciles à adopter : changez vos comportements et faites des économies !

### Pour économiser l'énergie :

- Ne recouvrez pas vos radiateurs et dépoussiérez-les une fois par an.
- Du givre dans le réfrigérateur, c'est jusqu'à 30% de consommation en plus. Dégivrez régulièrement !
- Ne laissez pas vos appareils en mode veille : un téléviseur ou un ordinateur en veille quand vous ne l'utilisez pas, c'est jusqu'à 11% de votre consommation d'électricité.
- Choisissez autant que possible des équipements électriques avec une étiquette énergie au moins égale à « A ».
- Dans la cuisine, mettez un couvercle quand vous faites bouillir de l'eau.
- Préférez l'utilisation des ampoules LED qui ont une consommation et une durée de vie plus économique que d'autres ampoules.
- Éteignez les lumières lorsque vous quittez une pièce.

### Pour économiser l'eau :

- Contrôlez les robinets et les tuyaux pour éviter les fuites et le gaspillage.
- Pour détecter une fuite, vérifiez que l'index du compteur individuel d'eau du soir est identique à celui du matin (veillez à ne pas consommer d'eau pendant la nuit).
- Ne gaspillez pas l'eau : fermez le robinet pendant que vous vous savonnez ou que vous vous brossez les dents.

### Pour réduire les déchets et les risques de pollution :

- Rapportez les médicaments inutilisés chez votre pharmacien. Rapportez l'huile de vidange au garage ou à la déchetterie.
- Jetez vos piles et appareils électriques dans les bacs prévus à cet effet.
- Recyclez vos déchets, pensez au tri sélectif.

## UNE IDÉE SIMPLE ET EFFICACE



Antin Résidences mène des actions qui participent à la protection de l'environnement, notamment la mise en place de composteurs partagés. Ils permettent aux locataires de disposer d'un terreau naturel riche en matière organique.

Ce recyclage réduit le volume de déchets de chaque ménage et contribue au développement durable.

## AYEZ LE RÉFLEXE ÉCO !

- Informez-vous auprès de votre commune pour savoir si elle participe au tri sélectif.
- Consultez le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) pour tout savoir sur les économies d'énergie.

## ▶ VOS ANIMAUX DOMESTIQUES

**Vos animaux de compagnie sont tolérés si vous respectez les règles suivantes :**

- Ils n'occasionnent pas de nuisances (abolements, bruits, agressivité).
- Ils doivent être vaccinés et tatoués.
- Les déjections canines doivent systématiquement être ramassées par vos soins.
- Évitez de laisser vos animaux seuls trop longtemps.
- Tenez-les toujours en laisse.
- Mettez les litières dans un sac avant de les jeter.
- Il est strictement interdit de détenir des chiens "d'attaque" (de 1<sup>ère</sup> catégorie\*).

- Les chiens dangereux (de 2<sup>e</sup> catégorie\*) sont à déclarer à l'assurance. Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

\* tel que définis dans les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 27 avril 1999.

### L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX EST INTERDIT.

Le non respect de cette interdiction peut entraîner la résiliation de votre bail.

### TROUBLES DE VOISINAGE DÛS À UN ANIMAL.

Parlez-en directement à votre voisin. Si cela ne suffit pas, envoyez lui un courrier recommandé avec accusé de réception et contactez le service de médiation de la mairie.

**Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de rentrer, accompagné d'un animal, dans le bureau d'accueil de votre gardien.**

# Besoin d'une autre information?

Nos 6 livrets thématiques sont à votre disposition



**BIENVENUE CHEZ VOUS !**



**SAVOIR CE QUE VOUS PAYEZ**



**ENTREtenir VOTRE LOGEMENT**



**BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN**



**FAIRE FACE A UN SINISTRE**



**PREPARER SEREINEMENT VOTRE DEPART**

## SERVICE CLIENT

**0 809 54 09 09**

Service gratuit  
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00

[www.antin-residences.fr](http://www.antin-residences.fr)

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat  
du Groupe Arcade-VYV

